

Conduire avec une baisse de la vision : ce que je dois savoir

Le site du Docteur Jean-Eric GUEZ

Adresse du site : www.docvadis.fr/jean-eric-guez



Validé par

le Comité Scientifique Ophtalmologie

La conduite automobile en cas de déficience visuelle relève d'un problème de sécurité pour soi et pour autrui. La possibilité de conduire doit être discutée cas par cas, selon le type de déficience, son évolution, les besoins.

Quels sont les critères d'évaluation de la capacité à conduire ?

La conduite automobile fait appel à deux caractéristiques de la vision : l'acuité visuelle centrale, c'est-à-dire la précision de la vue, et le champ visuel, c'est-à-dire la capacité à voir sur les côtés. Pour obtenir un permis de conduire A ou B (le plus courant), ces caractéristiques ne doivent pas descendre en dessous d'un certain seuil. L'acuité visuelle est mesurée par la lecture d'un tableau de chiffres ou de lettres, placé à au moins 4 mètres de distance, en portant ses lunettes. Elle se note en dixièmes (taille des caractères lus). La conduite automobile nécessite une acuité visuelle d'au moins 6/10 pour l'un des deux yeux si l'autre a 1/10 ou moins, et d'au moins 5/10 en utilisant les deux yeux. Le champ visuel, c'est-à-dire l'espace couvert par les deux yeux, doit être supérieur ou égal à 120° à l'horizontale et 60° à la verticale. Pour obtenir un permis de conduire C, D et E, l'acuité visuelle ne doit pas être inférieure à 8/10 pour le meilleur œil et à 5/10 pour le moins bon, toujours avec ses lunettes. Aucune altération du champ visuel n'est tolérée.

Doit-on passer un examen de la vue pour l'obtention du permis de conduire ?

Non, mais un projet allant dans ce sens est à l'étude actuellement au Sénat. En revanche, il vous est demandé de préciser sur le formulaire de demande de permis de conduire si vous portez des lunettes ou des lentilles, si vous avez perdu la vision d'un œil et si vous êtes atteint d'une affection susceptible d'être incompatible avec la conduite. Cette déclaration se fait sur l'honneur et toute dissimulation expose à des

poursuites. Si le port de lunettes est noté sur votre permis de conduire dans les « restrictions d'usage », vous devez mettre des lunettes pendant la conduite. Ne pas les porter est alors une infraction. Si le port de lunettes n'a pas été noté sur votre permis, il n'y a aucune obligation à les mettre en conduisant.

Je souffre de trouble de la vision de nuit, puis-je passer mon permis de conduire ?

Non. Car ce trouble (appelé héméralopie) est incompatible avec la conduite automobile.

Je souffre de daltonisme, est-ce compatible avec la conduite automobile ?

Oui. De manière générale, les troubles de la vision des couleurs (ou daltonisme) ne sont pas des contre-indications à la conduite.

J'ai un glaucome, puis-je continuer à conduire ?

Le glaucome conduit à un rétrécissement progressif de votre champ visuel et à une chute de l'acuité visuelle en raison de la dégradation associée du nerf optique, ce qui peut être très préjudiciable à votre sécurité et à celle des autres. Il est donc préférable d'en parler à votre ophtalmologiste qui saura vous conseiller selon vos capacités visuelles et selon, notamment, les mesures de votre champ visuel.

Dois-je informer les autorités de mon handicap visuel ?

En France, contrairement à d'autres pays d'Europe, ce n'est pas obligatoire. En théorie, selon la législation française, une personne qui a obtenu son permis de conduire, et qui se trouve par la suite dans une situation de handicap visuel rendant dangereuse sa conduite automobile, peut toujours, si elle le « souhaite », continuer à disposer de sa voiture. En pratique, faites attention ! Le préfet, suite à un accident, peut demander une expertise visuelle. La dissimulation de ce handicap visuel peut être lourde de conséquences tant sur le plan pénal que civil et s'accompagner d'une rupture du contrat de l'assurance. En cas de doute sur sa vision, il faut toujours demander l'avis d'un spécialiste.

L'un de mes parents âgé a des problèmes de vue, que puis-je lui conseiller ?

L'altération de la vision est classique chez les personnes âgées. Vous pouvez l'inciter à faire contrôler sa

vue par son ophtalmologiste. Celui-ci pourra évaluer s'il est en mesure ou non de conduire et le conseiller. Toutefois, n'attendez pas plus de cette visite. L'ophtalmologiste, ou tout autre médecin, ne peut pas interdire la conduite ni informer les autorités du handicap. Une telle démarche correspondrait à une violation du secret médical. L'arrêt de la conduite sera laissé à la libre appréciation de l'intéressé. Le seul recours repose sur la prescription d'un contrôle par le préfet. Si vous en faites la demande et si la préfecture le juge utile, ce contrôle donnera lieu à une convocation de la personne pour une expertise. En principe, la préfecture n'est pas censée donner la raison de cette expertise. A l'issue, une décision préfectorale peut aboutir au retrait du permis de conduire pour déficience visuelle.

Ma vue baisse, et je dois continuer à conduire pour mon activité professionnelle. Comment faire ?

Pour votre sécurité, et celle des personnes que vous transportez ou que vous croisez, il est impératif de consulter un spécialiste. Il évaluera votre gêne et l'importance du handicap qu'elle entraîne. Dans l'hypothèse où la conduite n'est plus possible, et en fonction de votre handicap, votre médecin pourra envisager avec vous les différentes possibilités qui vous permettront de conserver votre autonomie (transport spécialisé, aide d'une auxiliaire de vie...).

90 % des informations nécessaires à la conduite sont visuelles, et 20 % des accidents de la route sont liés à un défaut de vision. La France ne disposant pas d'une législation restrictive sur ce point, il est demandé à chacun d'assurer sa sécurité et celle des autres. Toute dissimulation d'un trouble important de la vision expose, en cas d'accident, à des poursuites judiciaires et à l'annulation des garanties de l'assurance. Il est donc impératif de faire surveiller régulièrement sa vue et, en cas de déficience importante, il faut savoir renoncer à conduire.